

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les médecins

DATE : Le 11 avril 2020

OBJET : Délais attendus des activités professionnelles réalisées par les infirmières au soutien à domicile (SAD)

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et de la mise en place d'une équipe dédiée au soutien à domicile (SAD), il s'avère impondérable de considérer la pertinence de maintenir ou non, dans les délais attendus, certaines activités professionnelles réalisées par les infirmières.

Nous croyons que ce délestage d'activités professionnelles s'inscrit dans une perspective pour prévenir et éviter la propagation en communauté, de limiter le nombre d'intervenants distincts qui se rendent à domicile, ainsi que le nombre d'interventions effectuées à domicile.

La détermination de maintenir, dans les délais attendus, ou de reporter une activité professionnelle sera réalisée dans le respect des consignes émises par le MSSS et la Direction de santé publique. Elle sera basée sur l'évaluation clinique réalisée par l'infirmière, ainsi que sur les besoins spécifiques de l'utilisateur.

Rappelons que la garde médicale se poursuit en soutien à domicile et que les médecins ne sont pas substitués aux infirmières qui doivent continuer à faire la garde en SAD.

Évidemment, l'intégrité, la sécurité et la situation globale de l'utilisateur et de ses proches demeurent au premier plan.

Vous trouverez en pièce-jointe, l'algorithme élaboré afin de guider l'infirmière sur la pertinence de maintenir une activité professionnelle ou pas dans les délais attendus.

Nous vous remercions de votre collaboration.

p. j. Algorithme

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger

ANNEXE

ALGORITHME d'aide à la décision Pertinence clinique de maintenir l'activité professionnelle dans les délais attendus

